

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06/12/2022

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 017-211700869-20221212-D2022_10_057-DE



Délibération N° 2022/10/057

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	23
Quorum :	14

OBJET : CREATION D'UNE AGENCE
D'ATTRACTIVITE SOUS LA FORME D'UNE
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, LATOUCHE Céline, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, WATTEBLED Stéphane pouvoir à CARTON Jean-Pierre, Le MENI Nadège pouvoir à LATOUCHE Céline, DAVID Claudia pouvoir à TREFFANDIER Nathalie.

Excusés : MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent

Secrétaire de séance : SIAUDEAU Michel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la démarche initiée dès 2020, en matière d'attractivité du territoire par les élus de la CDA, qui porte ses fruits et redonne progressivement à l'Agglomération de Saintes la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

Depuis le début de l'actuelle mandature, plus de 20.2 millions d'euros ont d'ores-et-déjà été investis au service d'un territoire toujours plus attractif, plus vert et plus proche de ses habitants. La stratégie d'attractivité portée par l'exécutif produit des résultats tangibles. Jour après jour, l'agglomération se transforme et l'image positive que dégage le territoire attire désormais les investisseurs privés qui portent de nombreux projets innovants, structurants et toujours plus qualitatifs.

C'est dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour les entrepreneurs, les investisseurs et les porteurs de projets économiques que la Communauté d'agglomération de Saintes envisage de créer une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Cette agence aura notamment pour mission de porter des actions de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement avec pour vocation principale de développer l'attractivité économique du territoire. L'agence d'attractivité aidera ainsi les acteurs économiques dans la recherche de solutions foncières et immobilières pour s'implanter ou se développer sur le territoire. Elle accompagnera également les entreprises dans leur démarche de recrutement et d'installation de nouveaux collaborateurs.

En vue d'une constitution au 1er janvier 2023 et comme évoqué à l'occasion de la conférence des maires du 2 novembre dernier, il est envisagé que puissent participer au capital : la CDA de Saintes ainsi que les 36 communes qui la composent.

Le capital social de la SPL serait de l'ordre de 37 020 €.

La composition pourrait ainsi s'établir de la manière suivante :

- La CDA de Saintes à hauteur de 68,56 %, soit une participation de 25 380 € ;
- La Ville de Saintes à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes de la CDA à hauteur de 20,04 %, avec :
- Une participation de 340 €/commune pour les communes de Chaniers, Saint Georges des Coteaux, et Fontcouverte.
- Et une participation de 200 €/commune pour les 32 autres communes de la CDA.

Sur la base de cette composition, le conseil d'administration pourrait ainsi être composé de 18 membres (nombre maximum prévu par la loi) :

- 12 administrateurs désignés par la CDA de Saintes ;
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes ;
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale.

La gouvernance s'articulerait autour :

- d'une assemblée générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire ;
- d'un conseil d'administration ;
- de l'assemblée spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration ;
- d'un(e) Président(e) ;
- d'un(e) Directeur(ice) Général(e).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la création de la SPL. Et la participation au capital.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Michel SIAUDEAU



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 017-211700869-20221212-D2022_10_057-DE